

Commune de

TRANS-SUR-ERDRE

Plan Local d'Urbanisme



Règlement
graphique

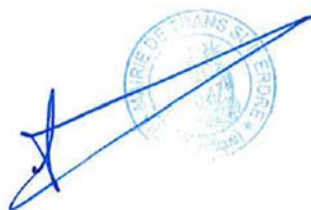


Vu pour être annexé à la délibération du 27 septembre 2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Trans-sur-Erdre,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 5 février 2019

APPROUVE LE : 27 septembre 2019



Dossier 16074411-TRANSSURERDRE-800
27/09/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Commune de
Trans-sur-Erdre
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage
1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/09/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Trans-sur-Erdre,
Le Maire,



ARRETE LE : 05/02/2019
APPROUVE LE : 27/09/2019

auddicé
urbanisme
auddicé.com

Hauts-de-France (Dépt. local)
25C, du Châtaignier
57000 Le Hain
03 28 38 00 00
Tél. 03 28 38 00 00

Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François Ler
76000 Le Havre
Tél. 02 35 49 55 08

Grand-Est
Espace Saint-Croix
6 Place Saint-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 44 03 03

Val-de-Saône
Zone Espace
Rue des Petites Granges
49000 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39


Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Ruisson
28010a Clémence-Alex-188-1
27000 Le Val Fourne
Tél. 02 32 32 99 12

Légende

- Elément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, pont...)
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone de sensibilité archéologique

- Ua : Secteur urbain ancien
- Ub : Secteur urbain récent
- Ub1 : Secteur urbain non raccordé à l'assainissement collectif à la date d'approbation du PLU
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUI : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg
- Ae : Secteur destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de nouveaux logements
- N : Zone naturelle
- NF : Secteur naturel forestier
- NI : Secteur naturel destiné aux constructions ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique
- Nm : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
- Nn : Secteur naturel couvrant des espaces naturels à préserver de toutes constructions
- Ns : Secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4577 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°2	828 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°3	12967 m ²	Equipement culturel, de loisirs ou sportif et aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	9450 m ²	Création d'un espace vert	Commune
ER n°5	571 m ²	Création d'un chemin piétonnier	Commune



Commune de
Trans-sur-Erdre
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/09/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Trans-sur-Erdre,
Le Maire,



ARRETE LE : 05/02/2019
APPROUVE LE : 27/09/2019



Légende

- Élément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, pont...)
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone de sensibilité archéologique

- Ua : Secteur urbain ancien
- Ub : Secteur urbain récent
- Ub1 : Secteur urbain non raccordé à l'assainissement collectif à la date d'approbation du PLU
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUI : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg
- Ae : Secteur destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de nouveaux logements
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier
- Ni : Secteur naturel destiné aux constructions ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique
- Nm : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
- Nn : Secteur naturel couvrant des espaces naturels à préserver de toutes constructions
- Ns : Secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4577 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°2	828 m ²	Cheminement piéton	Commune
ER n°3	12967 m ²	Équipement culturel, de loisirs ou sportif et aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	9450 m ²	Création d'un espace vert	Commune
ER n°5	571 m ²	Création d'un chemin piétonnier	Commune

